

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-195

**PORTANT SUR LA NECESSITE DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT
POUR LES HANDICAPES**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-3,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les handicapés au niveau des accès à certains bâtiments administratifs, médicaux, scolaires ou des commerces,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2016/PM83 en date du 5 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : Des places de stationnement sont réservées aux handicapés :

- Aux abords de la Mairie (entre la Mairie et la Poste)
- Aux abords de la salle des fêtes (une face à l'entrée place B. Palissy et une à l'extrémité Sud du bâtiment)
- Place B. Palissy devant l'école maternelle Jules Ferry
- Boulevard Etienne Hardy devant les numéros 3,4, 17 et 42
- Square du petit Margat, devant les numéros 2C, 1B, 12 et 64
- Place de l'Eglise
- Parking situé avenue des Héros de la Résistance donnant sur l'allée J. Ferry
- Avenue Pierre de Coubertin, devant l'ancienne gare et devant la Halle de la Gare
- Rue Lafayette, face au numéro 58 et parking de l'accueil de loisirs
- Parking situé 10bis Avenue de Verdun
- Parking rue Lucie Aubrac

Article 3 : La signalisation verticale et le marquage eu sol conformes à la réglementation en vigueur seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les agents de police municipale,
- Les services techniques municipaux

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 5 juin 2024



Le Maire,

Patrick ROSSILLI

